

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 4 juin 2018, ajournée au 18 juin 2018, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Audrey Desrochers
André Picard
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est absent :
Jean Brousseau

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2018-1806-221

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2018-1806-222

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 1 du 11 juin 2018, lot 1-1 du 15 juin 2018 et lot 2 du 14 juin 2018, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, d'une somme de 66 538,09 \$ \$ et payés tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 14 juin 2018, d'une somme de 57 522,27 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2018-1806-223

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Aucune personne n'étant présente dans la salle le président d'assemblée met fin à la période de questions.

2018-1806-224

ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

ATTENDU QUE le brigadier scolaire actuel a informé la Municipalité de son intention de quitter son poste dès le 22 juin 2018;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à un appel de candidatures pour le poste de brigadier scolaire;

ATTENDU QUE la Commission des ressources humaines recommande l'embauche de madame Nicole Proulx pour occuper la fonction de brigadière scolaire;

ATTENDU QUE le poste de brigadier est un emploi non couvert par la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu d'entériner la recommandation de la Commission des ressources humaines et d'embaucher madame Nicole Proulx à compter du 30 août 2018;

QUE les conditions de travail, à l'exception du salaire, soient celles prescrites par les normes du travail du Québec;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 0 de la politique salariale en vigueur et qu'elle soit soumise à une période de probation allant du 30 août 2018 au 1^{er} mars 2019.

ADOPTÉ

2018-1806-225

FÉLICITATIONS À MONSIEUR MARTIN BLOUIN POUR SON PRIX AU GALA CONSERV'EAU 2018

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter le responsable de la station de purification d'eau potable, monsieur Martin Blouin, pour son prix « Coup de cœur » remporté au gala Conserv'eau 2018.

ADOPTÉ

2018-1806-226

DEMANDE DE TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à prendre entente avec monsieur Christian Coutu, pour permettre la réalisation de 200 heures de travaux communautaires à la station de purification d'eau potable.

ADOPTÉ

2018-1806-227

ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE REMPLAÇANTE

ATTENDU QUE la nouvelle brigadière qui entrera en poste le 30 août; s'absentera durant la période scolaire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à un appel de candidatures pour le poste de brigadier scolaire;

ATTENDU QUE la Commission des ressources humaines recommande de prévoir un poste de remplaçant occasionnel à la fonction de brigadière scolaire;

ATTENDU QUE le poste de brigadier est un emploi non couvert par la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu d'entériner la recommandation de la Commission des ressources humaines et d'autoriser l'embauche de madame Hélène Arsenault au poste de brigadière scolaire remplaçante qui entrera en poste officiellement lors du premier jour de remplacement;

QUE les conditions de travail, à l'exception du salaire, soient celles prescrites par les normes du travail du Québec;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 0 de la politique salariale en vigueur et qu'elle soit soumise à une période de probation de 6 mois débutant lors de son premier jour de travail comme brigadière scolaire remplaçante.

ADOPTÉ

2018-1806-228

FÉLICITATIONS À MONSIEUR ANDRÉ LEROUX POUR SON PRIX AU GALA DU MÉRITE LOISIR LANAUDOIS 2018

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter monsieur André Leroux, récipiendaire dans la catégorie « Bénévole auprès des personnes handicapées » au Mérite Loisir Lanaudois 2018.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.